

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Olivier PAINCHAULT

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et
TERRA OSTRA pour la passation de marchés publics et accords-cadres de
fournitures courantes et services.**

Date de la convocation des membres : 18 septembre 2024

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRA
- Stephan PEY, Vice-président de TERRA OSTRA
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au maire en charge des ports
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Kevin LANGLADE, conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, conseiller municipal
- Michel CARRARA, Parc la Coccinelle
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Cyrille CARRERE, Agent immobilier
- Christel SANCHE, commerçante
- Paquito SANCHEZ, commerçant

Absents excusés :

- Jean-Pierre PETIT- donne procuration à Xavier PARIS
- Sandra PEIGNON
- Grégory DEBORD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Dans le cadre de la préparation de plusieurs mises en concurrence pour les fournitures courantes et les services, destinés à la Ville de Gujan-Mestras et à Terra Ostra, il est apparu opportun de regrouper au sein de marchés communs les besoins des deux organismes.

Accuse de réception en préfecture
033-493568307-20241007-DELIB7CA270924-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Le groupement de commandes vise l'ensemble des marchés de fournitures courantes et services quelque soit le montant ou l'objet (exemples : fournitures de bureau, produits d'entretien, audits, sonorisation, gardiennage, ...).

Il est rappelé que cette faculté de constituer des groupements d'acheteurs est encadrée par le Code de la commande publique dans le but de faciliter la mise en œuvre de procédures communes, réduire les coûts de la mise en concurrence et dégager des économies par la globalisation des achats.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les mises en concurrence publiées à compter du 15 octobre 2024.

La commune de Gujan-Mestras assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera les marchés et accords-cadres dans le respect des règles définies par le Code précité mais également des règles internes de fonctionnement, sur la base des analyses communes de la Ville et de Terra Ostra. Dans le cas où l'intervention d'une Commission d'appel d'offres (CAO) serait requise par les textes ou l'un des membres du groupement, la CAO compétente sera celle de la commune.

L'autorité compétente de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, étant précisé que la commune procédera, au nom du groupement, aux éventuelles décisions modificatives, reconductions ou résiliations.

Je vous demande donc :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes entre la commune de Gujan-Mestras et Terra Ostra en acceptant les termes de la convention constitutive de groupement ci-annexée,
- D'autoriser le Président de TERRA OSTRÀ à signer ladite convention et en assurer sa bonne exécution.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRÀ



Accusé de réception en préfecture
033-493568307-20241007-DELIB7CA270924-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024